



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il concerne tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaires publiques de la commune.

1. LES MENUS ET LA DEMARCHE QUALITE

Le restaurant est en régie directe. Les menus sont élaborés quotidiennement et validés par une diététicienne. Les menus sont affichés chaque semaine dans les restaurants ainsi que dans les écoles. Ils sont également diffusés sur le site internet de la ville.

La gestion est rigoureuse avec une démarche qualité et le respect de la saisonnalité :

- ✓ 23% des ingrédients sont issus de l'agriculture BIO
- ✓ 6% des ingrédients sont issus de l'agriculture Bleu Blanc Cœur (BBC). Les produits BBC sont issus d'un mode de production respectueux de la biodiversité permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par l'élevage.
- ✓ 18% des ingrédients sont fournis par des producteurs locaux, région Bretagne
- ✓ 90% des fruits et légumes frais sont issus de l'agriculture biologique

2. SPECIFICITES ALIMENTAIRES

Les projets d'accueils individualisés (PAI) :

Si l'enfant présente une allergie constatée, compatible avec le fonctionnement de la restauration scolaire, un PAI sera mis en place. Un menu de remplacement lui sera proposé.

Sans PAI, il ne sera pas proposé de menu de remplacement.

En cas d'allergie incompatible avec le fonctionnement du restaurant, il conviendra de prendre contact avec le service de restauration municipale.

3. MEDICAMENTS :

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. **Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).**

En cas d'impossibilité et de façon exceptionnelle, avec une décharge écrite des parents et une ordonnance originale du médecin, le personnel municipal pourra administrer le traitement. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Réserver les repas via l'Espace Famille <https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/>. Pour toute 1^{ère} inscription, il est nécessaire de déposer le dossier familial de tarification incluant la fiche sanitaire de liaison en mairie pour création du compte Famille.

Les délais d'inscription :

Les réservations peuvent se faire de façon annuelle sur votre Espace Famille, ou de façon ponctuelle en respectant impérativement les délais ci-dessous :

- Le mardi soir pour la semaine suivante

Passé ce délai, toute absence non justifiée dans un délai de 48h par un justificatif ou absence de l'école vous sera facturée.

A titre exceptionnel, en cas de désinscription ou de nouvelle inscription, vous devrez envoyer un mail à l'adresse suivante : service.periscolaire@ville-liffre.fr (voir les modalités de facturation ci-dessous).

Sans inscription préalable, un enfant ne peut être pris en charge au niveau de la restauration. En cas de survenance de telles situations une lettre sera adressée aux familles pour leur rappeler les modalités d'inscription à respecter pour bénéficier du service de restauration scolaire.

5. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les factures sont accessibles via votre espace famille.

6. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS

Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 05 juillet 2018 du Conseil municipal pour une mise en application à compter du 03 septembre 2018. Il pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.